

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération 13
Présents : 12

Date de Convocation : 26/11/2020

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOURDEVERRE Eric, BRISSET Claude, FERRU Christian, FOUCHER Christian, GUERIN Frédéric, MALICHIER Michel.
Mesdames CLÉMENT Severine, DESSE Julie, PAILLÉ Isabelle, RASSE Sylvie, RATEAU Sandra.

Absents excusés : Mesdames BAFFARD Marie-Noëlle et TROCHUT Marion
Monsieur LONJOU David donne pouvoir à Monsieur BAUDOUIN Frédéric.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur MALICHIER Michel.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 06/10/2020,
- Décision modificative n°1
- Délibération : Approbation de la convention et autorisation de Monsieur le Maire pour la signer concernant l'aménagement de la traverse RD 150
- Délibération : Contrat d'assurance Centre de Gestion
- Délibération : Règlement interne au Conseil Municipal, rapporteur Mme BAFFARD,
- Délibération : Contrat agent d'accueil,
- Délibération citoyenneté,
- Délibération demande de subvention au CD17 concernant le schéma DECI,
- Délibération panneaux photovoltaïque – 2ème tranche Fontenet,
- Divers avis,
- Informations du Maire,
- Questions diverses.

Le maire propose 1 minute de silence en l'honneur du décès de l'ancien président de la République, Monsieur VALÉRY GISCARD D'ESTAÏN.

Préambule:

Le maire informe les membres du conseil que la réunion est autorisée et possible puisque la réunion est à caractère obligatoire.
Article 8 : les conseils municipaux et assemblées délibérantes peuvent se réunir avec un public restreint.

1° Approbation du compte rendu du 06 octobre 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 06 octobre 2020.

2 Délibération modificative

- Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'en fin d'année, il y a souvent des mouvements de crédits à effectuer.

En investissement :

- 21534 Réseau d'électrification - 106 000.00 €
- 21538 Autres réseaux + 106 000.00 €

En fonctionnement :

- 60632 Fournitures de petit équipement - 3 000.00 €
- 615231 Voiries - 16980.00 €
- 60611 Eau et assainissement + 1 912.00 €
- 60621 Combustibles + 913.00 €
- 60631 Fournitures d'entretien + 3 581.00 €
- 60636 Vêtements de travail + 117.00 €
- 6068 Autres matières et fournitures + 407.00 €
- 611 Contrats de prestations de services + 800.00 €
- 61558 Autres biens mobiliers + 297.00 €
- 6182 Document générale et technique + 342.00 €
- 6218 Autres personnels extérieur + 4 106.00 €
- 6232 Fêtes et cérémonie + 1 240.00 €
- 6281 Concours divers + 422.00 €
- 6288 Autres services extérieurs + 3 000.00 €
- 6333 Participation formations employés + 1 012.00 €
- 6455 Cotisations pour assurance du personnel + 1 000.00 €
- 6475 Médecine du travail + 267.00 €
- 6542 Créances éteintes + 15.00 €
- 6574 Subventions + 499.00 €
- 65888 Autres + 50.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce mouvement.

3 Approbation de la convention et autorisation de Monsieur le Maire pour la signer concernant l'aménagement de la traverse RD 150

Monsieur le Maire fait la lecture de la Convention travaux relatifs à l'eménagement de la traverse RD 150 au Conseil Municipal concernant :

- la pose d'un flot central à chaque entrée d'agglomération
- maintenir la chaussée à 6.30 m
- positionner un plateau surélevé au carrefour de la rue des acacias et de la rue du stade et créer une zone 30 encadrée par deux plateaux surélevés entre la rue du Stade et la rue de l'Eglise, la chaussée sera réduite à 6 m afin de créer des trottoirs accessibles
- poser la signalisation adaptée
- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 1 121 004,80 € Hors Taxes mais la participation de la commune est de 438 973,92 € Hors Taxes.

Après lecture, le Conseil Municipal donne son accord à cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 Contrat d'Assurance Centre de Gestion

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 04 février 2020 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'Asnières-la Giraud les résultats la concernant ; Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire/Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Asnières-la-Giraud par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquiescer, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

5 Règlement intérieur au Conseil Municipal

Monsieur expose au Conseil Municipal que la Commune d'Asnières-la-Giraud, ayant plus de 1 000 habitants, est dans l'obligation de créer un règlement interne au Conseil Municipal.

Article L2121-8 du CGCT : le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020.

Monsieur le Maire procède à la lecture de ce règlement interne à la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce règlement interne.

6 Contrat agent d'accueil

Madame PAILLÉ Isabelle ne prend pas vote à la délibération concernant cet agent sachant que c'est sa belle-sœur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'un agent administratif est en arrêt depuis 1 an et que nous avons fait appel au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter cet agent contractuel en remplacement du titulaire pour un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cet agent sera recruté pour une durée hebdomadaire de 19 heures sur l'indice majoré de 390 et indice brut 444.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat concernant cet agent.

7 Citoyenneté - Gendarmerie

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire, instaurée en 2006. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à :

- Adopter une attitude vigilante et solidaire,
- Informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce protocole vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- Dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte.

Dans cette démarche, le Maire, pivot en matière de prévention de la délinquance et de maintien de la tranquillité publique, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

La gendarmerie est chargée de l'encadrement du dispositif et veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les habitants seront informés par courrier puis sensibilisés à ce dispositif au cours d'une réunion publique.

Dans un second temps, des volontaires seront désignés comme référents et serviront ainsi de relais entre la gendarmerie et la population.

La mise en place d'un tel dispositif passe par la signature d'un protocole signé entre le Maire, le Préfet et le Commandant de Groupement de la Gendarmerie pour une durée de 2 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce dispositif (12 voix pour et 1 voix contre) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

8 Subvention au CD17 concernant le schéma DECI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en vertu du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et considérant l'importance d'organiser et structurer la Défense Incendie sur le territoire communal, il y a nécessité de mettre en place des poteaux incendie dans toute la Commune.

Monsieur le Maire présente un devis de la RESE qui s'élève à 5 200 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet d'étude de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ces travaux dont le plan de financement sera le suivant :

Conseil Départemental (sollicite)	1 040 €
Fonds propres	4 160 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Les crédits seront inscrits au budget 2021.

9 Panneaux photovoltaïque - Fontenet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le raccordement de parc photovoltaïque de Fontenet.

Ce raccordement est relatif au renouvellement de la ligne électrique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **POUR** ce projet d'étude.

10 Divers

M. le Maire fait connaître 3 devis pour l'élagage des branches autour des nouveaux lampadaires du bourg. Les membres du conseil retiennent le devis de l'entreprise MESNARD Laurent pour un montant de 2320,80€. Avis favorable des membres présents.

Le maire propose la gratuité de la salle à l'association YOGA compte tenu de la situation. Cette association a très peu utilisé la salle en 2020. Avis favorable des membres présents. Cette année, nous aurons un manque à gagner par rapport à la salle du Foyer Rural.

Mme PAILLE Isabelle (née Serre) quitte la séance.

M SERRE Alain (son père) demande par courrier de bien vouloir couper la haie en bordure du dépôt communal et de sa parcelle. Au vu du travail, en contrepartie, le bois sera pris par lui-même. Les membres donnent un avis favorable avec 1 contre.

Informations et décisions du maire :

- Remerciements de la famille PARENTEAU suite au mot de sympathie adressé lors du décès de M PARANTEAU Guy

-Suite à une formation d'élu, et au vue de la législation, sur les prochaines délibérations le nom des contres, des pours et des abstentions seront notifiés, mais pas sur le compte rendu des réunions CM.

-M Noëlle BAFFARD étant absente, le maire présente une dernière fois le règlement des encombrants (nouveau service à partir de janvier 2021). Le maire remercie Mme DESSE pour sa touche finale sur ce document.

-Informe les membres du conseil municipal, des devis concernant l'impression du bulletin municipal (retenu Ets Bordessoulle) pour un montant de 840€ TTC pour 650 exemplaires.

-Le maire vient dernièrement de s'inscrire à l'association « Les maires pour la Planète » présidée par M VINCENT Paul Roland, Membres du bureau, VILLAIN Stéphane, MARCILLY Sylvie, BUSSEREAUD Dominique...

-La rampe pour personne à mobilité réduite a été réalisée à la maison des associations, ainsi que l'entrée PMR pour entrer dans la garderie et école maternelle. (Prise en charge par la commune).

-Dans le but de mettre en concurrence, le maire a reçu un agent de l'assurance Groupama. Le maire attend les offres de cette compagnie et fera part aux membres du conseil des tarifications et conditions proposées par Groupama.

-Afin de bien commencer l'année 2021, le maire et le premier adjoint prévoient une réunion de l'ensemble du personnel le mercredi 6 janvier de 13h30 à 15h (Fermeture exceptionnelle de la mairie pendant cette réunion).

-Le maire informe que des réunions de travail vont se planifier dès janvier 2021 : Réunion sur les projets 2021.

Réunion publique avec la gendarmerie (acte de citoyenneté).

Réunion de travail pour le plan de sauvegarde.

-Le maire souhaite de bonnes fêtes à tous les élus.

INTERVENTIONS

Frédéric BAUDOIN

-Fait connaître les dossiers concernant les classements de la voirie. (Chemins ruraux, voies communales) Des dossiers bien utiles pour mieux gérer les éventuels travaux. Les membres du conseil ont pu découvrir ces documents forts explicites.

-Fait savoir que les travaux de voirie Chez Chabineau et la Touche sont réalisés. Amélioration du lieu qui était dans un mauvais état.

-Fait savoir que des travaux rue des Rosiers au village de Champmaud ont été réalisés.

-Au vu du contexte, la réunion de la commission voirie, bâtiments, cimetières aura lieu au début 2021 (Projets 2021)

Eric BOURDEVERRE

-Donne les dates de l'agenda 2021 (fêtes et cérémonies).

-Fait part des remerciements de la ligue contre le cancer du sein de la Rochelle par le Professeur PIOT.

-Information sur le Père Noël des écoles avec des petits présents et notamment une entrée de piscine valable toute l'année 2021. Il aura besoin de « Petits Lutins » pour la distribution le vendredi 18 décembre.

-Mme SEGUY a retiré en date du 23 novembre sa demande de mise à disposition pour convenances personnelles. Mme SEGUY reste en maladie et au sein de la collectivité.

Cette décision a été prise après plusieurs échanges entre le maire et Mme SEGUY.

M le maire fait savoir que l'employeur doit savoir et connaître l'avenir professionnel de l'agent pour accepter la disponibilité de l'agent et voir si l'agent n'a pas devant lui aucune difficulté.

Le maire estime que Madame SEGUY ne lui a pas transmis un bel avenir professionnel (Voire pas de travail).

M le maire n'a pas accepté sa demande de mise en disponibilité. Il ajoute que Mme SEGUY ne souhaite plus travailler dans l'administratif et avec un public et n'a pas présenté aucune demande écrite pour le poste vacant à l'agence postale. Le maire ajoute que le centre de gestion 17 propose éventuellement la possibilité d'une reconversion professionnelle dans un autre domaine. M le maire fait savoir qu'il a signé une convention avec le Centre de Gestion pour un suivi médical (à la charge de la commune) pour aider Mme SEGUY.

-Fait savoir que le conseil municipal avait voté le 4 février 2020 contre le passage de fils Enedis sur le chemin en commun avec St Jean d'Angely pour le projet éolien de Varazeat.

Il fait savoir et au vu du courrier d'Enedis, que le conseil municipal n'a pas la compétence pour se prononcer sur un projet de raccordement de parc éolien, de ce constat inacceptable, le fil passera bien dans le chemin cité ci-dessus.

-Informe que l'étude DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été validée par le SDJS. Le maire fera part du contenu lors des prochaines réunions.

-Le compte rendu du conseil de l'école est à la disposition des membres du conseil municipal, et propose des photocopies pour celles et ceux qui le souhaitent.

-Le siège du tracteur John Deer était en mauvais état. Après la consultation de 3 devis, le siège a été remplacé pour la somme de 778€. Cette décision rapide a été prise par rapport aux conditions de travail non favorables de l'agent et pouvant provoquer un mal au dos à l'agent.

-Nous avions décidé de placer un radar à la Touzetterie, un second à la Laigne et un dernier au village du Puits. Comme ils seront placés sur une départementale, le maire attend toujours l'autorisation de la DI de Saint Jean d'Angely pour les implanter. Il s'avère que cela poserait des problèmes à ce service. Le maire fait remarquer une incohérence totale sur le sujet de la sécurité. On nous demande de placer la sécurité sur nos routes et on ne donne pas les moyens (Sans parler du coût) A suivre...

-Ces derniers jours, on a volé 2 stops, un sens interdit, un porte vélo...dans le bourg.

-Les travaux d'adduction d'eau au bourg vont se terminer fin décembre.

-Les agents qui installent la fibre optique travaillent tard le soir et le week-end. (Pose en retard).

-Par courrier, le maire a informé la communauté des Vals de Saintonge, qu'il souhaitait garder ses pouvoirs de police, compétences qui pourraient être prises par cette identité.

-Le maire remercie celles et ceux qui ont élaboré le bulletin municipal. Le bulletin municipal devrait se distribuer à partir du 15 décembre, par les élus. (Avant Noël)

-Après diverses démarches, (à savoir que le sujet de la fibre optique ne touche pas ni techniquement ni financièrement la commune) sur la route de la Giraud, des poteaux vont être enlevés, et d'autres reculés pour la sécurité. Le maire remercie M Baudouin pour l'aide sur ce sujet.

-Évoque la mise en place de la décoration du bourg samedi ou dimanche suivant le temps (par les élus.)

-M Bourdeverre ramasse de plus en plus de masques, il est outré devant cette situation.

-Demande si l'on peut cacher les poubelles Route de la Gare. Le maire explique que le sol n'est pas stable (travaux à faire) ce n'est pas possible. Il y aura du travail en perspective pour toutes ces poubelles (Dans tous les coins et visibles)

Mme PAILLE Isabelle :

-Fait savoir qu'elle s'est retrouvée devant une situation inconfortable : 2 personnes se battant avec une arme au village de la Laigne. Elle était désemparée devant un tel acte.

Le maire lui confia que devant une telle situation, il faut appeler du secours (gendarmarie).

Le maire explique que ces actes deviennent courants et l'inquiètent énormément.

-Demande de revoir la mise en place des poubelles « Biodéchet » au village de la Laigne.

M BRISSET Claude :

-Fait savoir que dans le chemin du Plantis, le broyeur n'est pas « passé ». M Baudouin donne réponse « je suis passé dans ce chemin dernièrement sans aucune remarque concernant le broyage».

Le maire en fera part aux agents de la commune.

-Demande pourquoi les têtes de pont au bout du chemin cimetière ne sont pas réparées. Cette tâche est notifiée sur le planning des agents, et qu'ils font au mieux.

M Brisset laisse supposer et affirme aux dires de certains Asniérois que les agents ne travaillent pas suffisamment.

Le maire est au quotidien avec les agents, (un planning est tenu au quotidien) et assure que nous avons des agents sérieux et font au mieux.

-Pose une question par rapport à la situation des vols de grillage à l'ancienne déchetterie.

Le maire précise que cette affaire a été jugée dernièrement mais ne sais rien de plus. M Frédéric GUERIN ajoute et pense que la commune ne sera pas dédommée puisque les personnes acteurs ne sont pas solvables.

M MALICHER Michel

-Demande si une benne pourrait être placée pour récupérer les cartons.

Le maire explique que cette question est recevable mais qui va gérer cette benne et comment ? C'est à étudier.

Mme DESSE Julie

-Se propose de travailler sur le sujet de la récupération des pneus, cependant elle fait savoir que pour les remettre à un prestataire, il faut obligatoirement que les pneus soient secs. Le maire explique qu'il va falloir bien cadrer ce sujet.

Levée de séance à 23h00